

## Règlement du concours photo

**Objet du concours :** La Commune de Dinéault organise un concours de photographie gratuit, dans le but de valoriser et de faire découvrir le patrimoine dinéaultais. Les photos seront ensuite utilisées sur le nouveau site internet et les bulletins municipaux de la commune.

**Conditions de participation :** Ce concours est ouvert à toute personne de la commune (habitant sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024), adultes et enfants. Il est réservé aux photographes amateurs. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte la publication sous licence libre. La Commune ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur. Les concurrents devront accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs noms et prénoms, notamment dans le bulletin municipal et sur le site de la commune.

Les élus de la commune et organisateurs du concours photos ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

**Le concours est ouvert à compter du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025. La date limite des envois est fixée au 30 avril 2025.**

Ce concours a pour thème : « **Le plus bel endroit de Dinéault** ». Votre photo incitera la personne qui la regarde à rechercher le lieu de sa prise de vue pour partir à la découverte de notre village.

Donnez libre cours à votre créativité et n'hésitez pas à nous envoyer vos plus belles photos ! Le cliché gagnant figurera en première de couverture sur le bulletin municipal 2025.

Pour l'utilisation publique des photos de propriétés privées, l'accord des propriétaires sera demandé par le propriétaire du cliché avec preuve de l'accord à l'appui (autorisation signée à remettre avec le bulletin d'inscription et la photo).

**Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies :** La personne qui souhaite participer au concours devra faire parvenir par mail ses photos (maximum 3, photos prises sur le territoire de Dinéault) et dans la limite des dates du concours uniquement par mail à [accueil.dineault@orange.fr](mailto:accueil.dineault@orange.fr). Les clés USB ne seront pas acceptées.

### **Le dossier doit contenir :**

- Un bulletin de participation à remplir et signer. Ce bulletin est disponible à l'accueil de la Mairie ou peut-être compléter ci-dessous.
- Des photographies en couleur ou en noir et blanc, **au format numérique haute définition** (poids compris entre 2 et 5 Mo par photographie), **enregistrées au format « Jpeg »**.
- Chaque photo doit être accompagnée d'un titre (obligatoire).

- Le nom de la personne qui participe au concours ou tout autre signe distinctif ne devra pas figurer sur la photographie, afin de ne pas influencer le jury au moment de la sélection.
- Chaque fichier devra être identifié par « votre nom, prénom ». Une seule participation par personne sera acceptée.

Le jury qui désignera les lauréats (3 photographies seront sélectionnées) en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique sera composé de Monsieur le Maire et des membres de la Commission Communication.

- Une sélection sera effectuée par le jury qui déterminera le meilleur cliché selon les critères suivants : respect du thème, originalité, qualité, réalité de la prise de vue et esthétique de la photographie.
- Une exposition d'une partie des photos sera organisée par la suite, les dates et le lieu reste à définir.

**Proclamation des résultats :** Les lauréats du concours ainsi que leurs œuvres seront présentés sur le bulletin municipal et utilisés sur le nouveau site internet. Les heureux gagnants seront récompensés !

**Comptant sur votre participation et votre créativité ... Bonnes prises de vues !**